

**Délibération n°8/2014**  
**Modification des statuts du Syndicat Mixte pour le**  
**SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

**Nombre de voix POUR : 85**  
**Nombre de voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

**Etaient présents : 85 membres**

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. David HERRSCHER (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoit VALENTIN (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Pascal SYDA (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRV (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), Mme Marie-Laure STOFFEL (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), M. Marie-Madeleine JONAS (CCPB), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Roger GROSHAENY (CCPB), M. Philippe RAFFAINER (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Pierre DISCHINGER (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), Mme Christelle LEHRY (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH-BATO (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Alain PARISOT (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Jean-Luc TAILLEFER (CCPB), M. Alain FROEHLI (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Jacques MULLER (CAC), Mme Pierre-Paul SCHNEIDER (CAC).

**Etaient excusés : 13 membres**

M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Denis ARNDT (CAC), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. Jean BOXLER (CAC), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), Mme Monique HANS (CCVM).

**Etaient absents : 22 membres**

M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB).

**Délibération n°8/2014**  
**Modification des statuts du Syndicat Mixte pour le**  
**SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2014

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2014-293-0006 du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants, la commune de Husseren les Châteaux est retirée du syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

La réduction du périmètre du syndicat emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

Les statuts du Syndicat Mixte doivent être modifiés pour tenir compte de cette évolution.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré**  
**A l'unanimité des membres présents**

**PREND ACTE**

De la réduction du périmètre du syndicat mixte qui emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale

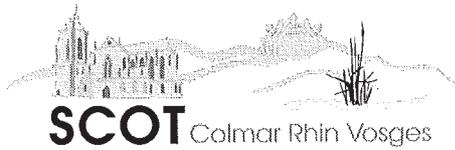
**APPROUVE**

La modification des statuts

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

 Le Président  
Y. HEMEDINGER



## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE**

### **ARTICLE 1 : CREATION**

En application des articles L 5711-1, L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales il est créé un syndicat mixte entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- ALGOLSHEIM, APPENWIHR, ARTZENHEIM, BALGAU, BALTZENHEIM, BIESHEIM, DESSENHEIM, DURRENTZEN, GEISWASSER, HEITEREN, HETTENSCHLAG, KUNHEIM, LOGELHEIM, NAMBSHEIM, NEUF-BRISACH, OBERSAASHEIM, URSCHENHEIM, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM, WECKOLSHEIM, WIDENSOLEN, WOLFGANTZEN ;
- La Communauté d'agglomération de Colmar pour le compte de ses communes membres ;
- La Communauté de communes du Pays du Ried Brun pour le compte de ses communes membres ;
- La Communauté de communes de la Vallée de Munster pour le compte de ses communes membres.

Le syndicat se nomme « Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges».

### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de révision et de suivi du schéma de cohérence territoriale COLMAR-RHIN-VOSGES.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence le syndicat pourra :

- créer tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative
- passer des contrats pour les études
- établir toutes demandes de subvention ou participation aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, la Région et le Département
- assurer le financement des études nécessaires et autres dépenses au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat
- associer à ces travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Colmar, 1, place de la Mairie à 68021 COLMAR.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le Syndicat mixte est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de sa mission

## **ARTICLE 5 : REPARTITION DES FRAIS**

Les dépenses et les charges sont réparties entre les adhérents à raison de :

- 50 % selon la surface du ban communal et la surface totale des bans communaux qui composent l'établissement public
- 50 % selon la population communale et la population totale des communes qui composent l'établissement public, au dernier recensement connu.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical dans lequel les communes et les établissements publics sont représentés de la façon suivante :

- 2 délégués titulaires par commune ou par commune membre d'un établissement public associé.
- 2 délégués suppléants par commune ou par commune membre d'un établissement public associé.
- les délégués sont désignés par les conseils municipaux ou par les assemblées délibérantes des établissements publics associés.

Leur mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux (cf. article L 5211-8 du Code Général des collectivités territoriales)

## **ARTICLE 7 : ADMINISTRATION**

### **7-1 Attributions du Comité Syndical**

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat. Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par semestre.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du tiers au moins des membres du Comité Syndical (article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve les études, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Il décide de toutes les modifications éventuelles des statuts selon les procédures prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **7-2 Validité des délibérations du Comité Syndical**

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

### **7-3 Bureau**

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs Secrétaires et d'un ou plusieurs assesseurs (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comité syndical peut, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donner délégation au bureau pour les attributions non énumérées à l'article précité.

## **ARTICLE 8 : ROLE DU PRESIDENT**

Le Président provoque les réunions, dirige les travaux, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical. Il ordonnance les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.

## **ARTICLE 9 : DESIGNATION DU RECEVEUR-COMPTABLE**

Le receveur du syndicat est le Trésorier Principal de Colmar-Municipale.  
Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYNDICAT**

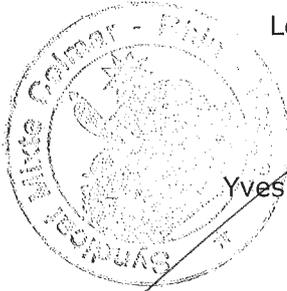
### **10-1 Admission**

La décision d'admission d'un nouveau membre (commune ou établissement public) est prise en compte par l'autorité qualifiée après consentement du Comité Syndical et consultation des Conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics (article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Toute nouvelle adhésion entraînera l'obligation pour le nouvel adhérent à se soumettre aux dispositions des présents statuts.

### **10-2 Retrait**

Le retrait d'un membre se fait conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-19 et L 5211-25-1 notamment)

Le Président



Yves HEMEDINGER

The image shows a circular stamp of the 'Syndicat Mixte Colmar - Pithiviers'. The stamp contains a central emblem and text around the perimeter. A signature, 'Yves HEMEDINGER', is written in black ink over the stamp. A large, thin, curved line is drawn over the signature and extends upwards and to the right, ending near the text 'Le Président'.

**Délibération n°9/2014 fixant le taux de promotion relatif  
à l'avancement de grade**

**Nombre de voix POUR : 85  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

**Etaient présents : 85 membres**

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. David HERRSCHER (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoit VALENTIN (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Pascal SYDA (CCPRB), Mme Isabelle FOLLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Lilliane OLRV (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), Mme Marie-Laure STOFFEL (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), M. Marie-Madeleine JONAS (CCPB), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Roger GROSHAENY (CCPB), M. Philippe RAFFAINER (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Pierre DISCHINGER (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), Mme Christelle LEHRY (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH-BATO (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Alain PARISOT (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Jean-Luc TAILLEFER (CCPB), M. Alain FROEHLI (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Jacques MULLER (CAC), Mme Pierre-Paul SCHNEIDER (CAC).

**Etaient excusés : 13 membres**

M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Denis ARNDT (CAC), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. Jean BOXLER (CAC), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), Mme Monique HANS (CCVM).

**Etaient absents : 22 membres**

M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELLIH (CCVM), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB).

**Délibération n°9/2014 fixant le taux de promotion relatif  
à l'avancement de grade**

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire n°AVT F2014.24 en date du 9 décembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Président

**LE COMITE SYNDICAL  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière technique			
Ingénieur	A	Ingénieur principal	100%

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération



Le Président

Y. HEMEDINGER

**Délibération n°10/2014 Indemnité de Conseil au Receveur Principal**

**Nombre de voix POUR : 85  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2014

**Etaient présents : 85 membres**

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. David HERRSCHER (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoit VALENTIN (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Pascal SYDA (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRV (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), Mme Marie-Laure STOFFEL (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), M. Marie-Madeleine JONAS (CCPB), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Roger GROSHAENY (CCPB), M. Philippe RAFFAINER (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Pierre DISCHINGER (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), Mme Christelle LEHRY (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH-BATO (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Alain PARISOT (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Jean-Luc TAILLEFER (CCPB), M. Alain FROEHLI (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Jacques MULLER (CAC), Mme Pierre-Paul SCHNEIDER (CAC).

**Etaient excusés : 13 membres**

M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Denis ARNDT (CAC), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. Jean BOXLER (CAC), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), Mme Monique HANS (CCVM).

**Etaient absents : 22 membres**

M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELICH (CCVM), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Anthony VOISIN (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB).

**Délibération n°10/2014 Indemnité de Conseil au Receveur Principal**

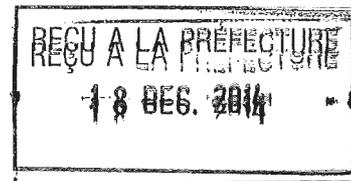
Rapporteur : Monsieur le Président

L'arrêté du 16 décembre 1983 autorise l'attribution par les collectivités locales d'une indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur pour les prestations qu'il peut apporter aux collectivités territoriales en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée selon un barème établi sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus. Elle est allouée au receveur à titre personnel, pour la durée de la mandature et doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle délibération en cas de changement de receveur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir confirmer l'attribution au receveur du syndicat mixte de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE COMITE SYNDICAL  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents**



**DECIDE**

D'attribuer au Trésorier Principal Municipal de Colmar, une indemnité de conseil, au taux maximum conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015

**CHARGE**

Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Le Président  
  
YVES HEMEDINGER

